



CH-3003 Berne, Forum PME

**Par courriel**

[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Administration fédérale des contributions  
Division Politique fiscale  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne

Spécialiste: mup  
Berne, 30.01.2015

**Projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III**

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 29 octobre 2014, sur le projet de loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme III de l'imposition des entreprises). Nous remercions M. Fabian Baumer et Mme Tamara Pfammatter de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les éléments principaux du projet. Conformément à son mandat, notre commission les a examinés du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Le Forum PME considère qu'une nouvelle réforme de l'imposition des entreprises est indispensable ; les statuts fiscaux cantonaux qui ne sont plus tolérés au niveau international doivent être supprimés. Les Etats membres de l'Union européenne se sont, en contrepartie, engagés à lever les mesures de rétorsion mises en place. Nombre de PME en Suisse sont concernées par ces mesures et en souffrent, en particulier des « listes noires » italiennes. L'abaissement des taux de l'impôt sur le bénéfice dans certains cantons aura par ailleurs un effet positif pour les PME concernées. Avec une charge fiscale allégée, elles seront plus compétitives.

Notre commission est par contre opposée à l'introduction d'un impôt sur les gains en capital provenant de l'aliénation de titres. Les propriétaires de PME détenant la majeure partie de leur fortune sous forme de participations dans leur propre entreprise seraient en effet très lourdement frappés par cet impôt. L'introduction d'une telle mesure, qui concerne essentiellement les personnes physiques, n'a en outre à notre avis pas sa place dans un projet de révision de l'imposition des entreprises. A noter encore que l'initiative populaire « pour un impôt sur les gains en capital » a été, en 2001, nettement rejetée par le peuple (1'149'182 NON contre 594'927 OUI) et par tous les cantons.

La grande majorité de nos membres sont par contre favorables à l'introduction de l'imposition préférentielle des produits de licence (*licence boxes*) à l'échelon cantonal, à

**Forum PME**  
Holzikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 58 464 72 32, Fax +41 58 463 12 11  
[kmu-forum-pme@seco.admin.ch](mailto:kmu-forum-pme@seco.admin.ch)  
[www.forum-pme.ch](http://www.forum-pme.ch)

l'introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, à l'unification du traitement des réserves latentes, à la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre et aux adaptations concernant l'impôt sur le capital.

Nous estimons cependant que les mesures fiscales proposées dans le projet sont insuffisantes. Les cantons devront pouvoir disposer d'un nombre plus élevé d'outils s'ils veulent être en mesure de remodeler intelligemment et en fonction de leurs besoins spécifiques leurs régimes fiscaux respectifs. La possibilité devrait par exemple, à notre avis, être donnée aux cantons qui le souhaitent de prévoir des mesures fiscales favorisant la recherche et le développement. L'introduction d'une taxe au tonnage pour l'industrie du transport maritime devrait en outre être rendue possible. A noter que de telles mesures existent dans les régimes fiscaux de plusieurs membres de l'UE et sont tolérées. Une disposition pourrait enfin être prévue dans le projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises permettant aux cantons, s'ils le souhaitent, d'introduire des barèmes fiscaux dégressifs ou différenciés en fonction de la branche d'activité<sup>1</sup>.

Notre commission a reçu, en 2011, le mandat exprès du Conseil fédéral<sup>2</sup> de vérifier, lors de procédures de consultation, que les offices aient procédé, lors de l'élaboration de projets législatifs, à une mesure des coûts de la réglementation ainsi qu'à une analyse de leur compatibilité PME (du point de vue des charges administratives, etc.). Nous vous rendons attentifs au fait que les informations figurant actuellement dans le rapport explicatif sont en partie insuffisantes. Des analyses complémentaires concernant la compatibilité PME et l'impact des mesures envisagées sur les différentes catégories d'entreprises devront être réalisées dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR). L'AIR doit inclure non seulement une estimation quantitative des effets/coûts induits, mais également une évaluation qualitative au moyen d'un test de compatibilité PME auprès d'une douzaine d'entreprises (voir à ce propos les sections 5.1, 5.2 et 5.6 du manuel AIR 2013<sup>3</sup>).

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Jean-François Rime  
Co-Président du Forum PME  
Conseiller national



Dr. Eric Jakob  
Co-Président du Forum PME  
Ambassadeur, Chef de la promotion  
économique du Secrétariat d'Etat à  
l'économie (SECO)



Copies à: Commissions de l'économie et des redevances du Parlement

<sup>1</sup> Une modification de l'art. 127, al. 2 Cst ne serait pas nécessaire, étant donné que le système juridique suisse ne prévoit pas de contrôle de la constitutionnalité des lois fédérales.

<sup>2</sup> Mesure 2 du rapport du Conseil fédéral du 24.08.2011 "[Allégement administratif des entreprises: bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015](#)".

<sup>3</sup> Le manuel AIR 2013 peut être consulté à la page Internet : [www.seco.admin.ch/air](http://www.seco.admin.ch/air).